



Contrat 37h et rtt sur la fiche de paye

Par **Titel7893**, le **19/10/2020** à **09:24**

Bonjour

Mon contrat de travail indique qu'un accord collectif a modifié l'horaire de travail de l'entreprise à 37h

Sur la fiche de paye mon salaire de base indique 151,67h sans aucune ligne relative à ces 2h en plus par semaine

J'ai bien un droit à RTT de 0,87 jours par mois

Je n'arrive pas à obtenir cette accord pour y comprendre quelque chose, ni par l'entreprise , ni sur le site de la direccte...

Est ce que la fiche de paye est bien rempli ?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **19/10/2020** à **10:10**

Bonjour,

Je présume que vous effectuez bien 37 h de travail par semaine...

Donc aux 2 h supplémentaires se substituent 10 jours RTT par an...

La Convention Collective ainsi que les Accords collectifs applicables dans l'entreprise doivent être tenus à la disposition des salariés pour consultation...

S'il y en a dans l'entreprise, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...